

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-001

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE
Décision portant attribution à la POSTE
de la distribution de la revue intercommunale n°11
Marché n ° 2021M48-COM

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique et les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT la nécessité de distribuer la revue intercommunale N°11 dans l'ensemble des boîtes aux lettres des 13 communes de Terre de Provence Agglomération (Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Rognonas, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et Verquières), en zones urbaine et rurale, avant le 28 janvier 2022.

VU la proposition financière de LA POSTE, et l'analyse des offres faite en date du 10 janvier 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition pour la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres de Terre de Provence Agglomération, de la revue intercommunale n°11, faite par :

LA POSTE
DVE MARSEILLE
7 rue Gaspard Monge
13458 MARSEILLE CEDEX

Pour un montant de **6 343,34 €HT soit 7 612,01 €TTC.**
Sept mille six cent douze euros et un centime toutes taxes comprises.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

ARTICLE 2 :

La mission de distribution devra être terminée au plus tard le 28 janvier 2022.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 11 janvier 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

